

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ACTIPIERRE 2

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 49 936 717,50 €  
Siège social : 43/47 avenue de la Grande Armée – 75116 PARIS  
339 912 248 R.C.S. PARIS

#### AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 2 sont convoqués en assemblée générale ordinaire le mardi 7 juin 2016 à 10 heures à l'Hôtel Napoléon - 38-40 avenue de Friedland - 75008 PARIS. A défaut de quorum, les associés sont informés que l'assemblée générale, sur seconde convocation, se tiendra le mardi 14 juin 2016 à 10 heures au siège social. Les associés seront appelés à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

I. Lecture :

- du rapport de la société de gestion
- du rapport du Conseil de surveillance
- des rapports du Commissaire aux comptes

II. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

III. Quitus à donner à la société de gestion

IV. Approbation des conventions réglementées

V. Approbation de la valeur comptable, de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution

VI. Affectation du résultat

VII. Autorisation donnée à la société de gestion de recourir à l'endettement

VIII. Pouvoirs en vue des formalités

IX. Questions diverses

Les associés de la SCPI ACTIPIERRE 2 seront appelés à voter sur les projets de résolutions suivants.

**PREMIERE RESOLUTION.** — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés.

**DEUXIEME RESOLUTION.** — En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée générale donne quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à la société de gestion, pour toutes précisions, actes et faits relatés dans lesdits rapports.

**TROISIEME RESOLUTION.** — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et approuve son contenu.

**QUATRIEME RESOLUTION.** — L'assemblée générale prend acte de la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la SCPI qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| - valeur comptable :         | 60 507 202 euros, soit 185,02 euros pour une part,  |
| - valeur de réalisation :    | 99 410 206 euros, soit 303,98 euros pour une part,  |
| - valeur de reconstitution : | 117 865 784 euros, soit 360,42 euros pour une part. |

**CINQUIEME RESOLUTION.** — L'assemblée générale constate l'existence d'un bénéfice de 5 955 536,65 euros qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 1 676 589,43 euros, forme un revenu distribuable de 7 632 126,08 euros, somme qu'elle décide d'affecter de la façon suivante :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| - à la distribution d'un dividende, une somme de | 5 807 964,00 euros, |
| - au report à nouveau, une somme de              | 1 824 162,08 euros. |

**SIXIEME RESOLUTION.** — L'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire, à réaliser des acquisitions immobilières pour un montant supérieur au solde du tableau d'emploi des fonds, dans la limite d'un solde négatif de sept millions d'euros (7 000 000 €).

Pour réaliser ces investissements, l'assemblée générale autorise la société de gestion, si nécessaire et dans les conditions fixées par l'article 422-203 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, à utiliser des facilités de caisse, dans la limite de sept millions d'euros (7 000 000 €).

Cette autorisation est consentie jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

**SEPTIEME RESOLUTION.** — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes les formalités légales, administratives, fiscales et autres, et de signer à cet effet, tous actes, dépôts et en général, toutes pièces nécessaires.

**1602476**